



## PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal dûment convoquée et tenue le **lundi 30 juin 2014 à 19h00** au lieu ordinaire des séances:

**Guy Laverdière, maire suppléant et conseiller siège no 2**  
**Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1**  
**Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3**  
**François Chevrier, conseiller siège no 4**  
**Manon Pagette, conseillère siège no 5**  
**Michel Venne, conseiller siège no 6**

*Était absent: Monsieur le maire Martin Bordeleau,*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le maire suppléant demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire suppléant, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 532-2014–CONSTRUCTION NOUVELLE CASERNE DE POMPIER

#### LOISIRS & CULTURE

4. SUBVENTION FÊTE NATIONALE
5. AUTORISATION DÉFICIT FÊTE NATIONALE

#### DIVERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

**274-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 532-2014–CONSTRUCTION NOUVELLE CASERNE DE POMPIER

**PAROISSE DE SAINT-CÔME**  
**Règlement NO 532-2014**

Règlement numéro **532-2014** intitulé **Construction nouvelle caserne de pompiers**, décrétant une dépense de **1 810 162 \$** et un emprunt de **1 810 162 \$** pour exécution de travaux de construction d'une nouvelle caserne.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

ATTENDU qu'une autorisation préliminaire du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités nous a été transmise le 30 avril 2013 nous informant de l'admissibilité de notre projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers dans le cadre du sous-volet 5.1 du PIQM, le taux d'aide ayant été évalué à 70% des dépenses admissibles représentant un montant de 1 267 114 \$.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 juin 2014;

**275-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro **532-2014** intitulé **Construction nouvelle caserne de pompiers**, au montant de **1 810 162 \$**.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de construction de la nouvelle caserne selon les plans et devis préparés par la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc., portant les numéros **1 à 15 ainsi que l'annexe au dossier no 2722** en date du **11 avril 2014**, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par **Alice Riopel, directrice générale en date du 25 juin 2014** lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « **A** » et « **B** ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 810 162 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 810 162 \$** sur une période de **20** ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent

règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment la subvention accordée dans le cadre du sous-volet 5.1 du PIQM, le taux d'aide ayant été évalué à 70% des dépenses admissibles représentant un montant de **1 267 114 \$**, une confirmation de ladite subvention est jointe en Annexe « **C** ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention,

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

---

Guy Laverdière  
MAIRE SUPPLÉANT

---

Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

***Monsieur le conseiller Michel Venne demande à la directrice générale de consigner au procès-verbal ses notes concernant le projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers.***

***Commentaires de Monsieur le conseiller Michel Venne***

Commentaires lors règlement d'emprunt pour la construction de la caserne des pompiers, lors de la séance extraordinaire du 30 juin 2014 du conseil de la Municipalité de St Côme.

Lors de ma campagne électorale de l'été 2013, on disait que le prix de la caserne serait d'environ \$1,800,000, et à la rencontre des citoyens, je leurs disais que je m'objecterais à la construction de la caserne à ce prix là. Après les élections de novembre de la même année, le prix de la caserne avait été révisée à la baisse, soit \$1,600,000.

Par la suite lors d'une de nos premières rencontres, lors d'un vote non officiel, je m'avais objecté à la continuité des plans, parce que je trouvais que les coûts de la caserne étaient coûteux. Donc le conseil demande un extension du délais pour une subvention de 70% qui devait être au plus tard la fin novembre 2013 et à cette demande, le ministère accorde un délais additionnel de six mois.

Donc le conseil décide de faire révisé les plans et les coût de la caserne, pour obtenir un nouveau coût d'environ \$1,460,000.

Entre temps il fut décider par le conseil de construire la caserne sur le terrain où se trouve l'entrepôt achetée de M Claude Lefebvre. Sur un petit terrain d'une superficie de 22,570 pieds carrés et pour construire sur ce terrain, il faudra dépenser un montant additionnel d'environ \$138,000 pour des fondations sur pieux compte tenue que le terrain est une savane qui a été remplie.

De plus si dans quelques années il y aurait lieu d'augmenter la quantité de camion pour notre service d'incendie, il en sera impossible parce que le dit terrain sera occupé en totalité par la caserne qui sera construite.

Pour faire place à la caserne, le conseil décide d'acheter le terrain de l'autre côté de la rue (65' Avenue) et d'y faire déménager l'entrepôt qu'il y a actuellement sur le terrain où la caserne sera construite. Des dépenses de d'environ \$35,000

Par contre il y avait un autre terrain ailleurs dans le village, qui avait une superficie d'environ 60,000 pieds carrés et d'un fond de terrain très solide, qui permettait de construire la caserne sur des fondations ordinaires. Donc un économie de \$138,000 (net 30% = \$41,400) La construction de la caserne sur ce terrain n'était pas moins bien située que sur l'autre terrain en ce qui à trait au classifications des bâtisses des alentours.

Donc en construisant la caserne sur le terrain de la 65' avenue vs l'autre terrain, ceci amène un déboursé additionnel de (\$41,400 pour les fondations + \$35,000 pour l'achat du terrain d'en face et le déménagement de l'entrepôt) **\$76,400.**

De plus, j'ai fait le tour de toutes les municipalités environnantes; de St Michel des Saint à Notre Dame de Lourdes en passant par Ste Mélanie, St Alphonse et autres pour me rendre compte que la caserne que le conseil a décidé de faire construire sera la plus belle caserne de la région sauf celle de St Charles Borromée.

Pour ce qui de la construction de la caserne, j'ai fait calculer par deux techniciens à la ville de Montréal, le coût d'une caserne un peut moins luxueuse, c'est à dire un peut comme le garage de M Pierre Calvé mais amélioré, pour un coût d'environ \$1,000,000, au quel il faudrait ajouter, la ventilation spécial pour le garage, la climatisation pour les bureaux et d'un système d'air comprimé pour le garage et autres, le coût de ces ajouts pourrait être d'environ \$200,000, pour un coût moyen total d'environ \$1,200,000.

L'économie que la municipalité aurait fait serait d'environ; (\$1,464,675 - \$1,200,000 = \$264,675 à 30%) **\$79,400.**

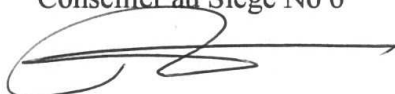
Donc l'économie totale que la municipalité aurait faite serait de;  
L'économie sur le terrain 65' Avenue vs l'autre; \$76,400  
L'économie sur la beauté de la bâtisse; \$79,400  
**Pour un total d'économie de; \$155,800**

Donc cet économie d'environ \$155,800 aurait été bien apprécié par nos contribuables pour l'achat ou pour la rénovation d'une future clinique médicale.

Par contre il ne faut pas oublié que le ministère subventionne la construction de cette caserne à 70%. J'ai lu dans journal L'Action de la semaine dernière que la caserne de Rawdon est subventionnée à seulement 50%, donc il est difficile d'oublier cette subvention de 70%, mais c'est à contre cœur que je laisse dépenser un montant de \$155,800 qui aurait pu servir à d'autres projets aussi important.

Donc je vote pour le projet à contre cœur

Michel Venne  
Conseiller au Siège No 6



**LOISIRS & CULTURE**

## 4. SUBVENTION FÊTE NATIONALE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

**276-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au versement de 2 500,00\$ au Comité organisateur de la Fête Nationale et constituant la subvention accordée pour cet événement pour l'année 2014 tel que prévu au budget.

Adopté

## 5. AUTORISATION DÉFICIT FÊTE NATIONALE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

**277-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que, considérant le déficit occasionné par l'événement de la Fête Nationale cette année, la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au versement de 1 900,00\$ au Comité organisateur de la Fête Nationale afin de combler ce déficit pour l'année 2014.

Adopté

**DIVERS**

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le pro-maire Guy Laverdière déclare la période de questions ouverte.

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

**278-2014**

Il est présentement 19h35 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

---

**Guy Laverdière**  
Maire suppléant

---

**Alice Riopel**  
Directrice générale